

Règlement du Grand Jeu Avis Preferred 2020

Article 1 – Organisation

1.1. La société **Avis Location de Voitures**, Société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 57 670 509,50 € et dont le siège se situe immeuble Linéa, 1 rue du Général Leclerc, 92800 Puteaux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le 652 023 961 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») et représentée par Laurent Sculier, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes ;

1.2. La Société organisatrice organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Avis Preferred 2020 » du 00h00 03/03/20 au 30/04/20 à 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

1.3. L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Article 2 – Limites et conditions de participation

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DOM-TOM exclus), disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommé le « **Participant** »), et dans la limite d'une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

2.2. Ne peuvent participer au jeu les salariés de la Société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu que ainsi leurs conjoints, descendants et ascendants.

2.3. La participation au jeu implique de la part du participant une attitude loyale ainsi qu'une acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

2.4. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

2.5. Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit pour une même personne de participer via plusieurs identifiants ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

2.6. La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire afin d'établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent règlement. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il ne puisse exprimer un quelconque grief à l'encontre de la société organisatrice.

Article 3 – Modalités de participation

(i) Le participant complète le formulaire d'inscription au jeu sur la page <https://www.grandjeuavispreferred.com> Les champs obligatoires qui seront demandés pour participer au jeu → civilité, nom, prénom, email, numéro client Avis Preferred ;

(ii) Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu ;

(iii) Le participant valide son inscription ;

(iv) En cliquant sur « je valide », le participant a l'option de donner son opt-in pour recevoir les bons plans et offres Avis par e-mail ; l'opt-in est facultatif et il peut passer cette étape, sans cocher la case. Le fait de donner son opt-in double ses chances de gagner au tirage au sort ;

(v) Ensuite, il lit le tutoriel jeu pour connaître la mécanique ludique qui suit. Pour jouer, il faudra retrouver les 8 paires en un temps record ;

(vi) Il accède au jeu Memory ;

(vii) Il découvre son score et peut rejouer s'il le souhaite. Le score n'a aucun impacte sur les chances de gagner au tirage au sort.

Article 4 – Responsabilité

4.1. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances et dysfonctionnements techniques liés à son utilisation. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, de perte de données, de piratage, de virus informatiques et de tout autre désagrément liés à l'utilisation d'internet.

4.2. La société organisatrice décline également toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent être erronées ou incorrectes.

4.3. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans préavis ni justification, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 – Lot

Les lots suivants seront attribués par la mécanique du tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu mardi 5 mai 2020 :

1 (un) x week-end pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1250 € TTC au choix parmi les destinations suivantes :

- Prague, République tchèque
- Porto, Portugal
- Budapest, Hongrie
- Berlin, Allemagne
- Madrid, Espagne
- Dublin, Irlande
- Rome, Italie
- Munich, Allemagne
- Copenhague, Danemark
- Bucarest, Roumanie
- Glasgow, Écosse
- Inclus dans la dotation :
 - La conception et l'organisation de votre voyage
 - La gestion des réservations
 - Le vol Paris / *ville choisie* / Paris sur vol low cost ou régulière (selon plan de vol)
 - Les taxes aéroports et hausse carburant à ce jour
 - 2 nuits en chambre double et petit-déjeuner en hôtel 3* (NL) ou similaire
 - Hors vacances scolaires, pont, jours fériés et fêtes locales. Le départ de province est en supplément, nous consulter. Réservation à l'avance fortement conseillée, Sous réserve de disponibilité à la réservation

1 (un) x Enceinte Bluetooth JBL Xtreme 2 Noir d'une valeur unitaire de 299,99 € TTC

- Les points clés :
 - Autonomie 15 h - 2 x 20 W - 2 kg
 - Étanche
 - Kit mains libres - Prise Jack 1
 - Bluetooth, Wireless Audio System
 - Le + : sangle de transport incluse

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce, quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée relativement au lot remis au gagnant.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée du jeu, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalentes, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur ou de défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6 – Informations à caractère personnel

6.1. Les informations à caractère personnel collectées lors de la participation au Jeu sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour permettre le bon fonctionnement du Jeu. Avec l'accord préalable du participant, la société organisatrice pourra également utiliser les informations à des fins de publicité et prospection.

6.2. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, relatif aux informations le concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment, en écrivant à Avis, à l'adresse DPO@abg.com.

Article 7 – Droit à l'image

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier son nom et son prénom et, le cas échéant, à reproduire et représenter sa photographie et/ou son témoignage sur le site www.avis.fr et sur tout autre support, à des fins de publicité, de promotion ou de communication, sans que cela ne lui confère droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la remise du lot, et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

Article 8 – Consultation du règlement

8.1. Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à Lille (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr>.

8.2. Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site www.avis.fr, sur la page du Jeu.

8.3. Le présent règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Avis Location de voitures, Immeuble Linéa, 1 rue du Général Leclerc 92800 Puteaux. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site du jeu : www.avis.fr. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

8.4. La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD.

8.5. En cas de contradiction entre les différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 9 – Résolution des litiges

9.1. Le présent règlement est soumis au droit français.

9.2. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

9.3. Si une quelconque stipulation ou partie d'une stipulation du présent règlement est, ou est jugée par un tribunal ou autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable, l'invalidité ou l'inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations ou parties de stipulations du règlement, lesquelles demeureront entièrement en vigueur.

9.4. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation reçue par la société organisatrice au-delà de ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 10 – Communication

La présente opération est portée à la connaissance des participants par les moyens suivants :

- site web www.avis.fr
- newsletters

Article 11 – Dispositions diverses

11.1. En cas de débours, tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, *sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euros*. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, au siège social de la société organisatrice (article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite et sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) peut être effectuée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

11.2. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 – Remboursement des frais de participation

12.1. Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 24/02/20

PROJET